



Excès de vitesse / Réduire suspension

Par **Moumou62**, le **04/04/2012** à **18:57**

Bonjour LegaVox .

Je profite de ce topic qui m'a l'air d'être d'une grande aide et remplie de gens bien et qui ne sont pas là pour faire la morale aux "jeunes cons" comme moi ...

Je m'explique : Hier sur la voie rapide (110) après avoir été fait le plein de ma voiture et monter deux pneus neuf typé compétition .. J'ai commis un excès de vitesse pris à la jumelle par les motards de la gendarmerie ..

Conscient de ma faute , je ne dit rien , je m'arrete là ou il me dise et je reconnais ma faute ...

On m'annonce :

-159 pris

-151 retenue

-100 autorisé (car permis probatoire)

Je ne suis pas là pour demander si je peux utiliser un vice de forme ou autre mais bien pour avoir les confirmations des gendarmes qui ont vus que j'étais polie courtois et responsable de mes actes .

Je précise que c'est la première fois et que je ne suis pas connu

Je risque bien

**6 points en moins sur mon permis qui en compte 8

**750 € maximum d'amende

**6 mois maximum de suspension de permis

** Est un délit entraînant l'ouverture de mon casier ? (voulant entrer dans la gendarmerie ...

(justement dans la brigade d'intervention rapide ... un comble)

J'aimerais votre avis et savoir vos "estimations" sur ce que je risque , car étant étudiant et forcément sans compte en banque terrible , il me faut travailler à partir de juin .. donc dans 3 mois , sauf que ce travail , si je ne me présente pas , ou si je suis encore en suspension , c'est tout l'été sans ce travail , et ma deuxième année universitaire qui tombe à l'eau car sans argent je ne peux pas suivre l'année (et ceci les gendarmes l'ont gentilement noté sur leur cahier de pv)

Je précise que je n'ai fait que deux mois de travail saisonnier , je ne paie pas d'impôt et je vis chez mes parents , et je touche des bourses universitaires

Merci bien et j'espere des reponse pas trop negative

Pour finir et surtout le plus important concernant mon travail cet été .. J'aimerais savoir si vous avez des conseils , etc pour pouvoir reduire au minimum ma suspension

3 Mois serait juste dans mon cas , car si la justice , decide rien que 4 mois de suspension , je raterai mon travail , et donc mon année car je pourrais pas la payer ..

J'ai penser a plaider cette cause , et demander a faire des travaux generaux pour pouvoir faire preuve de ma bonne fois , et comme je travail a la SANEF (souvent en partenariat avec la gendarmerie) il y'aurai plus possibilité ?

Merci beaucoup

Par **razor2**, le **05/04/2012** à **07:58**

Le Préfet va prendre la décision de suspension de votre permis pour une durée maximale de 6 mois. Cette décision ne sera pas "négociable". Vous serez fixé normalement dans les 72h suivant l'infraction. Après, c'est le tribunal qui fixera votre sanction (suspension et amende).

Par **Moumou62**, le **05/04/2012** à **17:28**

J'ai reçu ma première suspension , de 4 Mois par le prefet ..

Ce qui est pas cher payé mais j'osé espere 3 mois ...

auriez vous des astuces comme j'ai dit plus haut pour essayer de "negocier" avec le juge ?

Par **razor2**, le **05/04/2012** à **19:50**

Aucune...

Par **Moumou62**, le **05/04/2012** à **20:21**

Aucune vraiment ? Et en envoyant un recommandé bien écrit en expliquant que si je ne peux travailler mes deux mois cet été mon année universitaire se verra compromise ...

J'avais l'idée en plus de faire ce recommandé de dire que je serai pres a faire des "travaux

d'intérêt généraux " et pourquoi pas de la prévention routière etc ...en preuve de ma bonne foi et de ma volonté de montrer que mon permis cet été m'est presque indispensable (Je sais que si il est aussi indispensable , il fallait en prendre soin ... La leçon est gobé)

Merci encore mille et une fois Razor 2 ;)

Je vois que tu t'y connais assez , est tu/étais tu dans le métier ?

Par **razor2**, le **06/04/2012** à **09:11**

Vous pouvez tenter, mais c'est à double tranchant. Le juge risque de vous dire que si votre permis est si important que ça, il fallait faire deux fois plus attention alors, ce qui risque de l'agacer. M'enfin à la limite, "qui ne tente rien n'a rien"...

Par **Moumou62**, le **06/04/2012** à **13:04**

Je pense que je vais me taire et prendre les 4 mois qui sont tout de même pas cher payé ...

C'est quand même dingue que dans un pays où on nous bassine avec l'égalité , que même pour des "petits" infractions à la loi , on ne puisse se défendre seulement si on a un avocat .. Bref c'est pas nouveau ^^'

Je te remercie Razor encore une fois ;)

Par **razor2**, le **06/04/2012** à **13:07**

Attention à ce qu'il n'y ait pas de quiproquo. Les 4 mois que vous venez de prendre sont à l'initiative du Préfet, pas d'un juge...Vous serez jugé ultérieurement, et le juge pourra en "remettre une couche"....

Par **Moumou62**, le **06/04/2012** à **14:11**

Oui je suis bien conscient , mais on m'a dit qu'en général le juge s'en tenait à la décision du préfet .

Et cette décision du juge arrive à peu près combien de temps après l'infraction ? Le gendarme (très désagréable d'ailleurs) m'a informé que je serais prévenu 2 à 3 mois après

Par **razor2**, le **06/04/2012** à **17:27**

Ca dépend des juridictions. Parfois bien plus longtemps après....